

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/02/90

Origine :
ENSM

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux
Mr le Médecin Chef de Service à La Réunion

Réf. :
ENSM n° 1346/90

Plan de classement :
31

Objet :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES PRATICIENS CONSEILS DESIGNES POUR
APPORTER LEUR CONCOURS AUX INSPECTEURS DE LA SANTE, LORS DES CONTROLES DE
BONNE EXECUTION DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE EFFECTUES DANS DES
LABORATOIRES PRIVES OU PUBLICS.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Echelon National du Service Médical

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux
Mr le Médecin Chef de Service à La Réunion

09/02/90

Origine :
ENSM

N/Réf. : ENSM n° 1346/90

Objet : Prise en charge des frais de mission des praticiens conseils désignés pour apporter leur concours aux inspecteurs de la santé, lors des contrôles de bonne exécution des analyses de biologie médicale effectués dans des laboratoires privés ou publics.

- article L. 761-13 du code de la Santé Publique,
- décret n° 83-104 du 15 février 1983 modifié par le décret n° 89-92 du 10 février 1989.

Réf. : Lettre ENSM n° 5393 du 4 novembre 1988.

Mon chère Confrère,

Mon attention vient d'être appelée sur les modalités de prise en charge des frais de mission des praticiens conseils désignés, par mes soins, pour participer aux contrôles de bonne exécution des analyses dans les laboratoires de biologie médicale.

J'ai l'honneur de préciser que les frais de déplacement du praticien conseil chargé de cette mission doivent être payés sur le budget du service médical de la région à laquelle appartient le praticien conseil dont il s'agit.

Je me permets d'appeler, à nouveau, votre attention, sur le caractère exceptionnel de la possibilité accordée aux praticiens conseils, par décret en conseil d'état, d'être associés aux inspecteurs de la santé, pour participer à ces contrôles de bonne exécution, au sein des laboratoires ; il s'agit d'une mission valorisante pour l'ensemble du corps des praticiens conseils, car elle nécessite de la part du médecin conseil ou du pharmacien conseil auquel elle est confiée, une aptitude particulière et une compétence indiscutable dans le domaine de la biologie.

Je vous prie de croire, Mon Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur et par délégation
Le Médecin Conseil National Adjoint

Docteur Alain ROUSSEAU